

Note d'orientation

Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones

Questions à examiner dans le cadre de la préparation d'une étude sur l'impact de la militarisation sur les droits des Peuples Autochtones.

Lors de sa session annuelle en juillet 2022, le Mécanisme d'Experts a décidé que sa prochaine étude annuelle sur l'état des droits des Peuples Autochtones dans le monde dans la réalisation des objectifs de l'UNDRIP (Résolution du Conseil 33/25, paragraphe 2 (a)) se concentrera sur **l'impact de la militarisation sur les Peuples Autochtones**. Pour préparer cette étude, l'EMRIP entend s'appuyer sur les informations reçues d'une grande variété de parties prenantes et de sources, notamment les États, les Peuples Autochtones, la société civile, les universitaires, les études précédentes de l'EMRIP, les Rapporteurs Spéciaux sur les droits des Peuples Autochtones, Le Forum permanent sur les droits des Peuples Autochtones, les organes de suivi des traités, la jurisprudence des systèmes interaméricain et africain, la Procédure d'examen périodique universel, les agences des Nations unies et d'autres acteurs multilatéraux. L'EMRIP prévoit d'organiser un séminaire d'experts de deux jours sur ce thème, les 6 et 7 décembre 2022, au Centre de formation et de conférence des Nations unies à Entebbe, en Ouganda, dans le cadre de sa réunion annuelle intersessionnelle qui s'y tiendra du 7 au 9 décembre. En préparation de cette réunion et afin d'aider les États et les Peuples Autochtones à contribuer à l'étude, l'EMRIP a présenté ci-dessous certaines des questions qui peuvent être incluses dans le contexte de ce thème. Dans une large mesure, ces questions sont organisées en fonction du contenu des articles pertinents de l'UNDRIP. Cette note vise uniquement à guider les parties prenantes et ne constitue pas nécessairement la forme que prendra l'étude finale ni une liste exhaustive des questions qui seront examinées dans le rapport.

Contexte

Conformément à la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme, lors de sa quinzième session en 2022, le Mécanisme d'experts a confirmé sa décision de préparer une étude sur l'impact de la militarisation sur les droits des Peuples Autochtones. Auparavant, lors de sa quatorzième session, en 2021, le Mécanisme d'experts avait décidé de préparer un rapport sur la militarisation des terres autochtones. Lors de sa quinzième session, le Mécanisme d'experts a reporté ce rapport et a décidé de poursuivre la présente étude. La présente étude se concentrera sur l'impact de la militarisation sur les droits des Peuples Autochtones de manière plus générale, et pas seulement sur le droit à la terre. **Veillez noter que les contributions soumises dans le cadre de l'appel à contributions précédent seront prises en compte. Vous êtes également invités à le compléter en raison de la portée plus large actuelle.**

Présentation

Un projet d'étude sera présenté par le Mécanisme d'experts lors de sa 16e session annuelle, prévue en juillet 2023, après quoi il sera finalisé et présenté au Conseil des droits de l'homme lors de sa cinquante-quatrième session en septembre 2023.

Objectifs et types de contributions/commentaires recherchés

L'objectif de cette étude est d'évaluer l'impact de la militarisation sur les droits des Peuples Autochtones. L'étude portera sur l'impact de la militarisation sur les droits des Peuples Autochtones, y compris, mais sans s'y limiter, les droits contenus dans la Déclaration, en particulier l'article 30. L'article 30.1 de l'UNDRIP stipule que "Les activités militaires ne doivent pas avoir lieu sur les terres ou territoires des Peuples Autochtones, à moins qu'elles ne soient justifiées par un intérêt public pertinent ou qu'elles ne soient librement convenues avec les Peuples Autochtones concernés ou demandées par eux." L'article 30.2 explique en outre que "les États entreprennent des consultations effectives avec les Peuples Autochtones concernés, par le biais de procédures appropriées et en particulier de leurs institutions représentatives, avant d'utiliser leurs terres ou territoires pour des activités militaires." L'objectif de cette étude est d'évaluer dans quelle mesure la militarisation a eu un impact sur la mise en œuvre et la prise en compte au niveau national de l'article ci-dessus et d'autres articles.

Afin d'aider toutes les parties à contribuer à ce séminaire, le Mécanisme d'experts présente ci-dessous certains des éléments sur lesquels il entend se concentrer dans son étude, sans toutefois s'y limiter.

Impact de la militarisation sur les droits des Peuples Autochtones (articles 2-7, 10, 11, 14, 19, 22-24, 26, 28-30, 32 et 36 de l'UNDRIP)

- Examiner les types de militarisation qui se produisent dans le monde et leur impact sur les droits des Peuples Autochtones.
- Analyser la violence et son impact sur le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des Peuples Autochtones dans le contexte de la militarisation. (Article 7)
- Examiner dans quelle mesure la militarisation a un impact sur le droit à la terre et aux ressources naturelles des Peuples Autochtones, le droit à l'autodétermination et le consentement préalable, libre et éclairé.
- Examiner l'impact de la militarisation sur les droits sociaux, économiques et culturels des Peuples Autochtones, notamment le droit à la santé ; le droit à l'éducation ;
- Examiner dans quelle mesure la militarisation a un impact sur le droit des femmes et des enfants autochtones d'être à l'abri de toute forme de violence et sur le droit d'être à l'abri de toute forme de discrimination.

Mécanismes/programmes/recours efficaces

- Le rôle des tribunaux nationaux dans les violations des droits des Peuples Autochtones causées par la militarisation.

- Exemples positifs de processus de prévention des conflits pour éviter une militarisation accrue des terres autochtones.

- Mesure dans laquelle les stratégies de résolution des conflits pourraient réduire la militarisation des terres autochtones.

- Examiner comment les lois et coutumes propres aux peuples autochtones, ainsi que le droit national et international, peuvent être utilisés pour faciliter la médiation ainsi que la résolution pacifique des conflits.

- Types d'approches de résolution de problèmes qui facilitent un dialogue constructif entre les États et les Peuples autochtones.

Le Mécanisme d'Experts sollicite par la présente les contributions des Peuples Autochtones, des États, des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, des universitaires et d'autres parties prenantes pour cette étude. *Veillez noter si la soumission est confidentielle et ne doit pas être partagée publiquement.*

Comment et où soumettre les contributions

Les contributions doivent être envoyées par e-mail à ohchr-expertmechanism@un.org au plus tard le 31 janvier 2023, en anglais, français espagnol ou en russe, au format WORD et ne dépassant pas 5 pages.

Traitement des contributions reçues

Toutes les contributions seront affichées sur le site Web du HCDH au moment de la publication de l'étude, *à l'exception de celles qui contiennent une demande claire de ne pas être rendues publiques.*
